



République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 octobre 2023
Convocation en date du 13 octobre 2023

Membres afférents au Conseil Syndical : 18

Délégués présents :

Mesdames : MARCON Dominique, PELAEZ-BACHELIER Hélène

Messieurs : BENOIT Denis, BOUVIER Jean-Marc, CAILLET Christian, CHAVE Philippe, FAYARD François, LEMERCIER Christophe, MOREL Loïc, POINT Jean-Pierre, TRON Frédéric,

Membres excusés :

Mesdames : BORDERES Danielle ; LORENZETTI Muriel

Messieurs : AURIAS Claude, ARNAUD Robert ; DELAYE Dominique, SERRET Jean, VALLON Cyrille.

Pouvoirs : ARNAUD Robert donne pouvoir à MOREL Loïc

A été élu secrétaire de séance : BOUVIER Jean-Marc

Votants : 11

Exprimés : 12

DELIBERATION N°14/2023

Objet : Approbation d'un Règlement Budgétaire et Financier dans la cadre du passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

En prévision du prochain passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, le Syndicat doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce RBF est valable pour la durée de la mandature. Le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP) que le Syndicat mixte pourra être amené à utiliser.

Le RBF reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte du Syndicat et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré :

- **Adopte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.**
- **Donne tout pouvoir au Président pour la bonne exécution de ce règlement.**

**Le Président Loïc
MOREL**